CONDITIONS GÉNÉRALES D'OUVERTURE DE COMPTE DE DÉPÔT À VUE
PERSONNES PHYSIQUES

Nom _____ Prénom _____ Identifiant Client _____

Pièce d'identité ☐ CIN ☐ Carte de Séjour ☐ Passeport

N° _____ Délivrée le _____ à _____ Date d'expiration _____

N° de compte 2 5 _____ _____ _____

Conditions de fonctionnement des Comptes de Dépôt à Vue

1- Le compte de dépôt à vue doit toujours accuser un solde créditeur et permettre des retraits dans les limites du solde disponible.
2- Banque Zitouna enregistre sur le compte les frais, commissions, les charges et retenues, relatifs aux transactions et engagements envers Banque Zitouna.
3- Les dépôts à vue sont des dépôts exigibles sur demande. Ils ne donnent pas droit à rémunération.
4- Banque Zitouna adresse périodiquement au titulaire du compte un relevé de compte à l'adresse qui lui est communiquée.
5- Les registres de la Banque sont considérés comme l'unique base de justification des mouvements et du solde du compte à vue.

Conditions Particulières d'enregistrement des opérations de débit et de crédit
Des Comptes réglementés

Les textes de référence ci-dessous énumérés, ainsi que tous les amendements ultérieurs s'y rapportant, s'appliquent uniquement pour les opérations de débits et de crédits relatives aux comptes y afférents selon la nature de chaque compte.

1- Compte spécial en dinars convertibles : cf. Circulaire 87-37 du 24.09.87
2- Compte professionnel en dinars convertibles : cf. Circulaire 93-14 du 15.09.93
3- Compte spécial «bénéfices-export» en dinars convertibles : cf. Circulaire 2009-15 du 24.07.2009
4- Compte spécial «bénéfices-export» en Devises : cf. Circulaire 2009-15 du 24.07.2009
5- Compte sous-délégataire en dinars convertibles : cf. Circulaire 2003-05 du 27.03.2003
6- Compte allocation touristique en dinars convertibles : cf. Circulaire 2007-15 du 26.04.2007
7- Comptes prestataires de services en dinars convertibles : cf. Circulaire 2006-14 du 09.11.2006
8- Compte spécial en devises : cf. Circulaire 87-37
9- Compte professionnel en devises : cf. Circulaire 93-14 du 15.09.93
10- Compte négoce international : cf. Circulaire 2001-01 du 10.01.2001
11- Comptes prestataires de services en devises : cf. Circulaire 2006-14 du 09.11.2006
12- Compte Indisponible : cf. Circulaire 2009-02 du 23.01.2009
13- Compte spécial en dinars : cf. Avis de change N° 5 du décret n° 77-608 du 27 juillet 1977
14- Compte d'attente : cf. Avis de change N° 5 du décret n° 77-608 du 27 juillet 1977
15- Compte capital : cf. Avis de change N° 5 du décret n° 77-608 du 27 juillet 1977
16- Compte intérieur de non-résidents : cf. Avis de change N°5 et N°6 (décret n° 77-608 du 27 juillet 1977 JORT N°63 du 05/10/1982 et JORT N° 38 du 20/05/1983)
17- Compte étranger en dinars convertibles : cf. Avis de change N°5 et N°6 (décret n° 77-608 du 27 juillet 1977, JORT N°63 du 05/10/1982 et JORT N° 38 du 20/05/1983)
18- Compte étranger en devises : cf. Avis de change N°5 et N°6 (décret n° 77-608 du 27 juillet 1977, JORT N°63 du 05/10/1982 et JORT N° 38 du 20/05/1983)

Fait à _____, le _____

Signature du représentant de Banque Zitouna	Signature du Titulaire du compte « Lu et Approuvé »	Signature du Mandataire « Lu et Approuvé »